

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14-09-2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, les membres élus de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Annie RENOUF

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 09-09-2026

Présents : Annie RENOUF, Francis CHUSSEAU, Nicolas BOUREAU, Sylvie LEBON, Frank RABILLE, Evelyne DRAPEAU, Véronique DESMARICAUX, Tony BRINSTER, Lucie CHARIÉ, Fabienne RUBIN, Christophe JOURDAN, Joseph BERNARD, Karine BOUDEAU.

Absents ou excusés : Stéphane CHAIGNE, Laure de MAISONNEUVE,
Laure de MAISONNEUVE a donné pouvoir à Annie RENOUF

Secrétaire : Evelyne DRAPEAU

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal du 27 juillet 2026. A l'unanimité, le procès-verbal est adopté.

84-2026 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose : l'adoption du règlement intérieur est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le règlement intérieur du Conseil Municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante et porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Madame le Maire fait une lecture du projet de règlement intérieur préalablement transmis à tous les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur présenté,
- dit que ce document sera annexé à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

85-2026 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER- PARCELLE AH N°50

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré section AH parcelle n°50 d'une superficie totale de 1 074 m², située 68 rue de l'Ajonnière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 04 août 2026, présentée par SCP BRANGER PETITEAU, Notaires, la Rosière à TALMONT ST HILAIRE (85), concernant le bien cadastré section AH parcelle n°50 d'une superficie totale de 1 074 M², située 68 rue de l'Ajonnière.

86-2026 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER- PARCELLES AD N°17

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré section AD parcelle n°17 d'une superficie totale de 817 m², située 17 impasse du Côteau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 07 août 2026, présentée par OFFSIX NOTAIRE, 6 rue Raymond Poincaré 85000 LA ROCHE SUR YON (85), concernant le bien cadastré section AD parcelle n°17 d'une superficie totale de 817 m², située 17 impasse du Côteau.

87-2026 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER- PARCELLES AD N°62

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré section AD parcelle n°62 d'une superficie totale de 370 m², située 61 rue du Cormier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 31 août 2026, présentée par Vendée Littoral Notaires, 3 place de la Liberté 85520 JARD SUR MER (85), concernant le bien cadastré section AD parcelle n°62 d'une superficie totale de 370 m², située 61 rue du Cormier.

LE MAIRE

ANNIE RENOUF



LE SECRETAIRE

EVELYNE DRAPEAU

